

Suivant les articles L.2121-7, L2121-9 à L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal, suite aux élections municipales de 2020 se réuniront en séance ordinaire, à la mairie, mardi 24 janvier 2023 à 20 heures conformément aux convocations du 18 janvier 2023.

Est inscrit à l'ordre du jour : approbation du procès-verbal du 07 décembre 2022 ; Salle des fêtes, travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Procédure d'appel d'offre ; Tarifs communaux – révision des tarifs ; Fonds des Initiatives Communales – Programmation 2023-2026 ; Voirie communale – Aménagement du chemin de la Que ; Eclairage public – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public ; Défense incendie – Renouvellement d'une borne incendie ; Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire : opération d'assainissement 2024 ; SOS Animaux le Broc : Convention de fourrière année 2023; Informations et questions diverses.

Procès-verbal du 24 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 18 janvier 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, Benoit RATIGNET, André FEUNTEUN.

Excusés : Monsieur Julien LACOUR ;

Procuration : de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Ludivine FERNANDEZ.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le maire présente Madame Elsa PROVENZALE et Monsieur Géraud DUBUIS qui souhaitent acquérir une partie de la parcelle communale ZM188, en vue de construire un chai pour leur exploitation viticole. Les invités exposent leur projet qui, en plus du bâtiment, comporte un volet animation. Le conseil est favorable à la poursuite des échanges.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 07 DECEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, adopté à l'unanimité, le Conseil Municipal aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

2023/001 – SALLE DES FETES – Travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité – Procédure d'appel d'offre

Monsieur le maire rappelle, le plan de financement établi pour la tranche 2022 des travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes.

Il précise que les travaux projetés ont fait l'objet du dépôt de la déclaration préalable à travaux et des dossier spécifiques auprès :

- du service instructeur ADS de la Direction Départementale des Territoires,
- du Service expertise Technique Aménagement Durable Accessibilité de la Direction Départementale des Territoires
- de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme à DRAC Auvergne,
- du Groupement Réglementation Incendie de Prévention du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Aussi, en considération des travaux menés par le bureau d'études AES et de la réalisation du dossier de consultation des entreprises, pour le projet de rénovation de la salle des fêtes,

il demande l'accord préalable de l'assemblée délibérante pour lancer la procédure d'appel d'offre.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal qui procèdera aux inscriptions budgétaires selon les financements adoptés ultérieurement pour les travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes lors de budget prévisionnel 2023

- sollicite la mise en œuvre dématérialisée de la procédure d'appel d'offre, afin de démarrer dans les meilleurs délais les travaux.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/02/2023

transmise au Préfet le 06/02/2023

2023/002 – LOCATION DES TERRAINS COMMUNAUX – Révision des conditions au 1^{er} janvier 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022/048 du 07 décembre 2022 relative à la révision des conditions de location des terrains communaux au 1er janvier 2023.

Suite au courrier envoyé par les locataires de la partie «verger» de la parcelle ZN n°92 à l'ensemble des conseillers municipaux, ces derniers proposent de maintenir pour 2023, le tarif de 2022, soit 20 euros.

Le nouveau tarif de 80 euros entrera en vigueur au 1er janvier 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de modifier ainsi, sa décision n°2022/048, au titre de l'année 2023 la proposition ci-dessus.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/02/2023

transmise au Préfet le 06/02/2023

Fonds des Initiatives Communales – Programmation 2023-2026

Monsieur Chambon expose au conseil les nouvelles dispositions votées par le conseil départemental. Les dossiers de demande de subvention devront être déposés avant le 15 mars.

VOIRIE COMMUNALE – Aménagement du chemin de la Quye

Les services de l'ADIT ont travaillé sur le projet d'aménagement du chemin de la Quye. L'estimatif des travaux s'élève à 34965.60 €. Le conseil autorise la maire à solliciter une subvention dans le cadre du fond des initiatives communales (FIC), voire auprès d'autres financeurs. Délibération 2023/003 ci-après.

2023/003 – VOIRIE COMMUNALE – Aménagement du chemin de la Quye

Monsieur le maire présente le projet d'aménagement du chemin de la Quye, et le devis lié aux travaux envisagés.

Le dossier préparé par le conseil départemental dans le cadre de l'ADIT (Agence d'Ingénierie départementale du Puy-de-Dôme), fait l'objet d'un estimatif de 29 138 euros hors taxes.

Ces travaux pourraient s'envisager à l'automne. Le plan de financement pour la réalisation de cet investissement sera discuté dans une prochaine séance.

Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la réalisation de cet aménagement et charge Monsieur le Maire de préparer le dossier de financement.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/02/2023

transmise au Préfet le 06/02/2023

ECLAIRAGE PUBLIC – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur Chambon explique au conseil qu'il serait nécessaire de remplacer deux horloges de gestion de l'éclairage public sur le territoire de la commune. Ainsi la commune serait

équipée de systèmes homogènes et de dernière génération sur l'ensemble du territoire communal (horloge astronomique). Cette opération proposée par « Territoire d'énergie » (ex SIEG), largement subventionnée, représente un coût de 70 euros pour la commune. Délibération 2023/004 ci-après.

2023/004 – ECLAIRAGE PUBLIC – Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le programme optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public qui vise à optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement.

Ainsi, des horloges astronomiques remplacent les interrupteurs crépusculaires équipés ou non d'horloge à programmation manuelle. Totalement indépendantes, ces horloges permettent à l'éclairage public de se déclencher en fonction des heures du lever et du coucher du soleil (elles sont géolocalisées). Elles se remettent à l'heure de façon automatique.

Le montant des travaux est estimé à 1 400 euros hors taxes, le fonds de concours de la commune serait égal à 10% du montant estimatif des travaux soit 140 euros hors taxes, déduction faite de la subvention obtenue par France Relance de 70%. Le fonds de concours serait revu en fin de travaux, suivant le décompte définitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public qui approuve l'avant-projet. Il précise que les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2023 au compte d'investissement 204158 et note que le fonds à verser résultera du décompte définitif des travaux.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/02/2023

transmise au Préfet le 06/02/2023

Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire - Opération d'assainissement 2024

Monsieur le Maire informe que les dossiers de demande d'aide financière dans la perspective de travaux en 2024 doivent être déposés au service.

2023/005 – DEFENSE INCENDIE – Renouvellement d'une borne incendie

Monsieur le maire fait part que suite au rapport annuel sur l'état des poteaux d'incendie, SUEZ Eau France nous a indiqué de procéder au remplacement du poteau incendie, situé chemin de la Chapelle des Mariniers.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire procéder au changement.

Le montant du devis établi le 17 octobre 2022 s'élève à 2592,76 euros hors taxes, soit 3 111,32 euros toutes taxes comprises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte du 17 octobre 2022 et décide la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire est autorisé à signer toutes les pièces nécessaires à cet investissement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2023 de la commune.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/02/2023

transmise au Préfet le 06/02/2023

2023/006 – CONVENTION DE FOURRIERE AVEC SOS ANIMAUX LE BROC - Année 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les termes de la convention relative à la gestion de la fourrière animale chiens et chats, à signer avec SOS Animaux Le Broc pour l'année 2023, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année qui s'inscrit dans le cadre de la fourrière municipale.

Il expose que les articles L.211-11 0 L.211-27 du Code Rural et de la pêche maritimes, qui obligent notamment, le Maire à prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats, ainsi que les mesures d'accueil.

Aussi, après diffusion du projet de convention aux membres du conseil municipal, il propose de continuer à déléguer la fourrière à SOS Animaux Le Broc. Il sollicite l'accord pour la signature du projet de convention.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve l'objet de la convention pour la délégation de la fourrière à l'Association SOS Animaux le Broc,
- accepte les mesures de capture, d'accueil et d'hébergement des animaux,
- prend note des responsabilités de l'association,
- acte les conditions de participation financière de la commune,
- est favorable aux conditions pour la redevance de fourrière,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention annuelle du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, avec SOS Animaux le Broc, renouvelable par tacite reconduction, trois fois, par période d'une année.

Délibération : publiée et/ou affichée le 06/02/2023

transmise au Préfet le 06/02/2023

QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Départ en retraite d'un agent communal

Monsieur Gilles Bernard a demandé a cessé son activité le 31 mai 2023.

Démission d'un conseiller municipal

Monsieur Benoît RATIGNET, conseiller municipal en exercice, annonce au conseil qu'en raison de son déménagement il souhaite démissionner de son mandat de conseiller municipal à partir du 25 janvier 2023. Le conseil prend acte et remercie Monsieur RATIGNET pour sa participation active depuis le début du mandat.

Réparation des voiries communales

Il devient urgent de réparer (comblé de nombreux nids de poule) une partie des voiries communales. Les agents communaux ne sont pas en mesure d'effectuer ces travaux qui nécessitent des compétences et un matériel spécifiques. En conséquence, Monsieur Chambon est chargé de contacter rapidement des entreprises spécialisées de manière à obtenir des devis.

Plantation d'arbres rue de la République

Un projet de plantation d'arbres rue de la République est à l'étude. Cette opération pourrait être subventionnée par une dotation d'état (Fond Vert).

Course Cycliste

Le Cyclo Club de Cournon souhaite à nouveau organiser une course cycliste à Authezat le 17 septembre prochain. Le conseil donne son accord de principe.

Gendarmerie

Le correspondant territorial de proximité de la COB de Veyre-Monton propose des réunions d'information avec les administrés et/ou en conseil municipal.

Stock de pneus

Les pneus ramassés sur le territoire sont entreposés vers le hangar communal. Le SICTOM ne les acceptant pas, il faut trouver une solution pour les évacuer.

Commission urbanisme

La prochaine réunion est fixée au mercredi 8 février à 20h.

Repas conseillers municipaux et agents

La date du vendredi 24 février est retenue.

Réunion associations

Pour organiser au mieux les activités proposées par les différentes associations une rencontre sera organisée par la commune.

Association Récré-Action

Elle organise un carnaval le samedi 11 mars.

Commission Solidarités

Madame Mimy Ornella propose d'organiser une permanence pour accueillir les habitants qui le souhaitent.

Prochain conseil municipal

Il est fixé au mercredi 1er mars à 20h.

Adoption des délibérations n°2023-001 à 2023-006

Fin de la séance à 22 heures 10.

Pierre METZGER



Maire de Authezat

Ludivine FERNANDEZ,



Secrétaire de séance

